



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
**Ville de THONON-les-BAINS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Votants : 8

-----  
**Réunion du mercredi 26 octobre 2022**

*L'an deux mille vingt deux, le mercredi 26 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 19 octobre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

***MM. les membres élus :*** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

***MM les membres nommés :*** Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

**Etaient absents excusés,**

***MM. les membres élus :*** Mme Catherine PERRIN.

***MM. les membres nommés :*** M. Philippe ABRAHAM, Mme Johanne CHIEUX

**Pouvoirs : /**

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

**FINANCES**

**OBJET : BUDGET ANNEXE – Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Président de séance expose :

Lorsqu'un CCAS est gestionnaire d'établissements médicaux sociaux relevant de la loi du 2 janvier 2002 et fait l'objet d'une tarification fixée par une autorité extérieure, le Conseil Départemental, il est tenu d'individualiser la gestion de cette activité, en l'occurrence la résidence autonomie « les Ursules », dans un budget annexe, rattaché au budget principal (M14), présenté selon la nomenclature spécifique (M22).

Au plus tard le 31 octobre de l'année précédant l'exercice concerné, la proposition approuvée par le Conseil d'Administration doit est présentée au tarificateur.

Après lecture du document de présentation transmis avant la séance,

Il est proposé de délibérer sur les montants suivants concernant le budget primitif 2023 du BUDGET ANNEXE du CCAS :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	54 328.00	54 328.00
Fonctionnement	954 308.00	954 308.00
Totaux égaux 2 à 2	1 008 636.00	1 008 636.00


Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le vote du budget primitif 2023 du budget annexe.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*